



Location de licence IV pour une soirée

Par **wymeve**, le **28/02/2013** à **16:00**

bonjour,rnje suis présidente d'une association. Nous organisons en avril prochain une soirée dansante dans un lieu public (salle des fêtes communale). L'entrée sera payante, ouverte à tous. Nous souhaitons vendre de l'alcool fort. Nous connaissons une personne titulaire d'une licence IV non exploitée dans la même commune. Cette personne peut elle nous louer (ou prêter) cette licence pour une soirée? quel type de contrat devons nous signer? le titulaire de la licence doit il être présent toute la soirée? est ce que la présence d'un autre gérant de licence IV durant la soirée est suffisante?rnMerci pour vos réponses

Par **trichat**, le **05/03/2013** à **09:43**

Bonjour,rnrnJe ne pense pas que la location temporaire d'une licence IV soit possible. En effet, cette licence est attachée à l'exploitation d'un débit de boissons dont l'ouverture est liée à une autorisation administrative exigeante.rnrnEn revanche, dans le cadre de son activité, toute association peut organiser des rencontres festives (soirées, kermesses,...) où peuvent être servies des boissons alcoolisées légères (boissons des catégories 1 et 2). L'autorisation est délivrée par le maire et doit être présentée au moins 15 jours avant la manifestation.rnrnLa vente de boissons alcoolisées relevant des 3ème et 4ème catégories sont interdites par les associations, en application du code de la santé publique, hors les grandes manifestations de type foires.rnrnCordialement.

Par **alterego**, le **05/03/2013** à **10:12**

Bonjour,
Aucune location ou prêt possible quand bien même la licence ne serait pas exploitée.
Cordialement